

**ARRETE N° 2021 – 2202 /RH
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL
POUR L'ANNÉE 2021**

Le Maire de la Commune du GOSIER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 30, 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n° CM-2021-6S-DRH-75 approuvant les lignes directrices de gestion en date du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-1874/RH en date du 8 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1: Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

NOM PATRONYMIQUE NOM USUEL – PRENOM	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE DE PROMOTION
1-COYERE Christophe	Brigadier	7	23/12/2021
2-CHECKMAHOMED Lionel	Brigadier	4	23/12/2021
3-JEAN-PIERRE Sylvie	Brigadier	4	23/12/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	1	1

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Gosier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 27 DEC. 2021

Le Maire
Cédric CORNET

